

# ***Animation de réunion de règlement***

## **FICHE TECHNIQUE DE PROCÉDURE/FACTUELLE**

Les réunions de résolution ont été rendues obligatoires par la loi fédérale américaine de 2004 relative à l'amélioration de l'éducation pour les personnes handicapées (*Individuals with Disabilities Education Improvement Act*) lorsqu'une demande de procédure équitable est déposée par des parents. Les 30 premiers suivant le dépôt d'une demande de règlement par un parent sont considérés comme la période de règlement. Une réunion de règlement doit avoir lieu au cours des 15 premiers jours de cette période, à moins que les deux parties ne renoncent à participer ou qu'elles ne conviennent de recourir à la médiation pour tenter de régler les difficultés qu'implique la réclamation. Lorsque le différend est réglé lors de la réunion de règlement, la loi fédérale américaine de 2004 relative à l'amélioration de l'éducation pour les personnes handicapées (IDEA) prévoit que les parties doivent signer un accord de règlement écrit. Celui-ci est juridiquement contraignant et il sera signé par le(s) parent(s) et le représentant de l'autorité locale de l'éducation dûment habilité à cet effet.

L'animation de réunion de règlement est un service de règlement alternatif des différends proposé par l'Office for Dispute Resolution (ODR). Comme lors d'une médiation, la présence d'un animateur neutre qualifié lors d'une réunion de règlement peut permettre une réunion plus efficace, de nature à déboucher sur des résultats. Si le(s) parent(s) et l'établissement d'enseignement conviennent de faire appel à un animateur de réunion de règlement, l'ODR fournira ce service gratuitement pour les parties.

### ***Procédures d'animation de réunion de règlement***

- À réception de la demande de procédure équitable d'un parent, l'ODR apportera des informations concernant la possibilité de demander une animation de réunion de règlement. Ces éléments figureront dans la correspondance initiale adressée aux parties.
- Si l'autorité locale de l'éducation ou un parent demande une animation de réunion de règlement, l'ODR contactera l'autre partie pour s'assurer qu'elle est d'accord pour recourir à ce service.
- L'autorité locale de l'éducation et le parent doivent programmer la réunion de règlement. Une fois la date, l'heure et le lieu de la réunion de règlement notifiés à l'ODR, un animateur de réunion de règlement sera désigné.

- Le recours à un animateur de réunion de règlement sera gratuit, aussi bien pour l'autorité locale de l'éducation que pour les parents.
- Lors de la réunion de règlement, l'animateur demandera aux parties de signer un formulaire attestant de leur accord à la présence de l'animateur et à son soutien.
- Lorsque la réunion de règlement est couronnée de succès, la partie qui en aura fait la demande en avisera l'auditeur. En cas d'échec, l'audience équitable aura lieu.
- Il sera demandé à toutes les parties de compléter et de retourner un formulaire d'évaluation concernant leur expérience de l'animation de réunion de règlement.

### ***Rôle de l'animateur***

#### **L'animateur :**

- aide les parties à rester focalisées sur les besoins de l'élève.
- Avec l'accord de toutes les parties, l'animateur peut contribuer à l'élaboration d'un programme global, ainsi qu'à la formulation de règles pratiques pour la réunion ;
- aide les parties à résoudre les conflits et désaccords survenant durant la réunion ;
- contribue au maintien d'une communication ouverte entre toutes les parties;
- incarne une communication et une écoute effectives ;
- contribue à faire en sorte que les parties se concentrent sur la tâche à accomplir et respectent les délais impartis pour la réunion ;
- demeure impartial et ne prend pas parti, ne blâme personne, et ne dit pas qu'une décision est bonne ou mauvaise ;
- précise les points d'accord et de désaccord ;
- veille à ce que la réunion soit centrée sur l'élève ;
- se garde d'imposer une décision au groupe ;
- n'est pas partie à l'accord et ne pourra témoigner lors d'actions ultérieures.

## ***Avantages d'une animation de réunion de règlement***

### **Une animation :**

- encourage les parents et les professionnels à communiquer efficacement sur les questions soulevées dans la demande, ainsi qu'à identifier les options existantes en matière de règlement des problèmes non résolus ;
- est d'ordinaire moins stressante qu'une audience équitable ;
- aide toutes les parties à participer pleinement ;
- donne la possibilité de régler les problèmes, ce qui peut permettre d'éviter d'avoir à poursuivre la procédure équitable.